



## DECISION MUNICIPALE

Conformément au règlement communal sur la gestion des déchets, art.13, la Municipalité, dans sa séance du 24 novembre 2025, a fixé les tarifs de détail pour les taxes concernant la gestion des déchets pour 2025, comme suit :

Taxe pondérable proportionnelle à la quantité de déchets destinés à l'incinération :  
136.234 kg par Equivalence Habitant à 29.30 cts/kg = 40.60 frs.

*En 2024: (Taxe pondérable proportionnelle à la quantité de déchets destinés à l'incinération : 152.886 kg par Equivalence Habitant à 28.58 cts/kg = 43.70.)*

### Taxes forfaitaires

Ménage 1 personne	frs 55.—
Ménage 2 personnes et plus	frs 90.—
Entreprises exploitations agricoles	frs 90.—
Etablissements publiques colonie	frs 90.—
Résidences secondaires	frs 90.—

Les décisions municipales relatives à la taxation peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la commission communale de recours dans un délai de trente jours dès la notification de la décision attaquée.

Mauborget, le 24 novembre 2025

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Claude Roulet



La Secrétaire

Annick Gander



## DECISION MUNICIPALE

Conformément à l'art.8 de l'annexe au règlement communal sur la distribution de l'eau, la Municipalité, dans sa séance du 24 novembre 2025, a fixé les tarifs de détail pour la consommation d'eau potable, comme suit :

<u>Art.6</u>	Taxe abonnement annuel par bâtiment	frs	170.00
	Unité locative ou unité industrielle supplémentaire	frs	50.00
<u>Art. 5</u>	Consommation eau m <sup>3</sup>	frs	1.40
<u>Art. 7</u>	Location compteur ¾ pouce	frs.	30.00
	1 pouce	frs.	40.00
	1 ¼ pouce	frs.	50.00

Les recours dirigés contre les décisions en matière de taxes doivent être portés dans les trente jours devant la commission communale de recours en matière d'impôts (loi sur les communes, art.45 suivant)

Mauborget, le 24 novembre 2025

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Claude Roulet



La Secrétaire

Annick Gander